



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°201/PM/2022

**Interdiction à la circulation
(CHEMIN DE HYERES)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du 04/07/2022 de Monsieur Kévin CHAMAYOU de la société **COLAS** en vue de réaliser des travaux de rabotage de la couche de roulement et réfection des enrobés, **Chemin de Hyères**, pour le compte de la **CCVG**.

Considérant qu'il est nécessaire **d'interdire la circulation** Chemin de Hyères, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite Chemin de Hyères, laissant le libre accès aux riverains.

Article 2 - Cette interdiction à la circulation prend effet du **mercredi 6 juillet 21h00 au vendredi 8 juillet 05h00 (travaux de nuit)**.

Article 3 - Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire via Rue de la Gare, qui s'engage à mettre en place une pré-signalisation au début de la voie indiquant **route barrée**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou la remettre en l'état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur Kévin CHAMAYOU - Société COLAS**
- **CCVG**

Fait à La Farlède, le 06 .07 .2022

Le Maire,

Yves PALMIER



Pi Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY